



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France le 28 mars 2024

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er avril 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er avril 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,86 €/L, soit +0,06 € par rapport à mars 2024 (1,80 €) ;
- Gazole routier : 1,78 €/L, soit +0,01 € par rapport à mars 2024 (1,77 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 25,43 €, soit -0,69 € par rapport à mars 2024 (26,12 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont toujours en hausse de 1,8 % à 85,36 \$ par baril en moyenne, en raison de craintes liées à des attaques sur des raffineries en Russie, une chute des stocks américains et des prévisions de production insuffisante sur l'année.
- Les cours européens de l'essence et du gasoil augmentent respectivement de 6 % et de 10 % en moyenne.
- Les cours du butane baissent de 9,2 % en moyenne avec la fin de l'hiver et une baisse de la demande.
- La parité euro/dollar augmente de 1 % à 1,0887 euros pour 1 dollar.